

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 OCTOBRE 2026**

Convocation du 28 septembre 2026 transmise par mail

ORDRE DU JOUR :

- Transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Demande de subvention EDF pour l'installation d'une climatisation salle motrice école maternelle
- Révision du loyer commercial de la Poste
- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Renouvellement des conventions avec :
 - Afsso
 - Foot
 - Acft
 - Cemso
- Nomination régisseur suppléant à la régie de recettes
- Droit de Préemption Urbain
- Questions diverses

Par mail du 30 septembre 2026 à 08h54

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 05 octobre 2026 :

- Renouvellement de la convention avec l'Apesot

Le cinq octobre deux mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

PRÉSENTS :

Mme MENNITI Sandrine, M. CATELAIN Pascal, Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, Mme DEMOGET Annette, M. KOBIERSKI Jean-Luc, M. HOCHET Jean-Yves, Mme JULIEN Véronique, M. DANNEBEY Dominique, Mme LAMURÉ Christine, Mme PENIN Maryse, M. SEGARRA Thierry, Mme SANTENS Isabelle, Mme MAS Jessie, M. CONSTANT Ludovic, M. GIBERT Romain, Mme PICARD Flavie.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. FALEZAN Éric donne pouvoir à M. HOCHET Jean-Yves,
Mme MENNEREUIL Stéphanie donne pouvoir à Mme MAS Jessie,

formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat est assuré par Mme MAS Jessie,

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 31 août 2026.

TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Madame Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine exerce les compétences en matière de :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement sur voirie

- Autorisation de stationnement des taxis
- Police de publicité
- Habitat

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT visées ci-dessus permettent au maire de s'opposer à ce transfert dans les six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunal ;

Considérant qu'il n'est pas opportun que le maire se dessaisisse de ses pouvoirs de police, qui constituent une prérogative importante des maires nécessitant une coordination de proximité, en lien avec d'autres pouvoirs de police spéciale municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » liés aux compétences :

- autorisation de stationnement des taxis
- police de publicité
- habitat.

Et autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

DEMANDE DE SUBVENTION EDF POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION SALLE MOTRICE ÉCOLE MATERNELLE

Dans le cadre des projets d'adaptation urgent des bâtiments publics éducatifs pour améliorer le confort d'été, « Plan Urgence Canicule » dont la description du projet est l'installation d'un système de climatisation dans la salle de motricité de l'école maternelle « Jacques LOISEAU ».

Madame le Maire précise qu'équiper une seule pièce de l'établissement permettra à tous les enfants et encadrants de s'y rendre en cas de fortes chaleurs.

Madame le Maire propose d'inscrire la demande au programme de EdurénoV, solliciter EDF pour bénéficier de la prime Rafraîchissement portée par Je passe à l'électricité. Jusqu'au 30 juin 2027, EDF pourra verser une prime forfaitaire de 10 000 € pour aider au financement de ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 12 624 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé,
- autorise la demande au titre de la prime Rafraîchissement auprès de EDF
- autorise madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

RÉVISION DU LOYER COMMERCIAL DE LA POSTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le loyer du local occupé par LA POSTE est révisé annuellement, selon l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE selon l'indice de base du 1er trimestre de l'année en cours soit :

$$\frac{13\,381,79 \times 135,26}{135,87} = 13\,321,71 \text{ € annuel soit } 3\,330,43 \text{ € trimestriel}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le nouveau montant du loyer du bail commercial du local occupé par LA POSTE à compter du 1er octobre 2026,
- autorise Madame le Maire à émettre les titres correspondants.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables arrêtée à la date du 24 septembre 2026,

Considérant que le comptable n'a pu recouvrer les titres portés sur l'état joint à la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 3 597,53 €
- dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2026.

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FAMILIALE ET SPORTIVE (AFSSO)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Vu l'intérêt permanent et régulier de la Commune pour toutes les activités sportives proposées par cette association,

Vu la délibération du 31 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'AFSSO,

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications à cette convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'AFSSO selon le modèle joint,

Madame le Maire informe que la convention prendra effet à compter du 06 octobre 2026 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'AFSSO modifiée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

M. Thierry SEGARRA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, décide :

- d'approuver les modifications de la convention d'objectifs et de moyens avec l'AFSSO,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe et à l'adresser au Président de l'AFSSO.

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE FOOTBALL CLUB THOUBERVILLAIS (FCT)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Vu la délibération du 31 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Football Club Thoubervillais,

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications à cette convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Football Club Thoubervillais selon le modèle joint,

Madame le Maire expose que la convention prendra effet à compter du 06 octobre 2026 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Football Club Thoubervillais modifiée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de la convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club Thoubervillais,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe et de l'adresser au Président du FCT.

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE ET FESTIVE THOUBERVILLAISE (ACFT)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Vu la délibération du 31 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Culturelle et Festive de St Ouen de Thouberville,

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications à cette convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Culturelle et Festive de St Ouen de Thouberville selon le modèle joint,

Madame le Maire expose que la convention prendra effet à compter du 06 octobre 2026 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Culturelle et Festive de St Ouen de Thouberville modifiée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

M. Jean-Yves HOCHET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, décide :

- d'approuver les modifications de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Culturelle et Festive de St Ouen de Thouberville

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe et de l'adresser au Président de l'ACFT.

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE (COMITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DE SAINT OUEN DE THOUBERVILLE) CEMSO

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,
Vu la délibération du 31 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'Enseignement de la Musique de St Ouen de Thouberville,
Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications à cette convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Enseignement de la Musique de St Ouen de Thouberville selon le modèle joint,

Madame le Maire expose que la convention prendra effet à compter du 06 octobre 2026 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'Enseignement de la Musique de St Ouen de Thouberville modifiée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de la convention d'objectifs et de moyens Comité d'Enseignement de la Musique de St Ouen de Thouberville
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe et l'adresser au Président du CEMSO.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE ST OUEN DE THOUBERVILLE (APESOT)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,
Considérant la nécessité de rédiger une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association des parents d'élèves de St Ouen de Thouberville selon le modèle joint,

Madame le Maire expose que la convention prendra effet à compter du 06 octobre 2026 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association des parents d'élèves de St Ouen de Thouberville et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

M. Romain GIBERT ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens de l'Association des parents d'élèves de St Ouen de Thouberville,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe et de l'adresser au Président de l'APESOT.

NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT A LA RÉGIE DE RECETTES

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-118 du 12 décembre 2024 portant nomination du régisseur titulaire à la régie de recettes suite au départ en retraite du régisseur.

Vu l'arrêté n°67-2024 en date du 13 décembre 2024 nommant Mme MULOT Mélanie régisseur titulaire,

Madame le Maire expose la nécessité de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame DUPARC Fabienne et de la remplacer par Mme MOMOT Isabelle en cas d'absence du régisseur titulaire (pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Madame le Maire, désigne Mme MOMOT Isabelle régisseur suppléante et autorise Madame le Maire à signer l'arrêté portant changement de mandataire suppléant.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION :

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. Karim EL KAABI**
Sise **132 route nationale**
Cadastrée **B 98, B 594 et B 877.**
- Propriété de la **Société YLEX** représentée par **M. LEROUX Yann**
Sise **22 rue de la Poste**
Cadastrée **B 1456.**

Questions diverses

Point sur les sorties scolaires :

Madame le Maire rappelle la discussion lors d'un précédent conseil municipal sur la décision apportée concernant le nombre de sorties scolaires autorisées soit 3 par classe pour l'année scolaire. Après échange avec la Madame la Directrice de l'école élémentaire et dans le but de clarifier cette décision, Madame le Maire questionne à nouveau l'assemblée sur le nombre de sorties à autoriser mais précise qu'il s'agit des sorties du car et non plus par classe, soit 24 sorties du car au total hormis le spectacle de Noël et le voyage de fin d'année scolaire.

Demande emplacement d'un commerce ambulant :

Madame le Maire informe avoir été contactée par une commerçante ambulante, dont l'activité de traiteur spécialisée dans la préparation de couscous et de plats traditionnels marocains entièrement faits maison, est déjà présente sur le marché de Routot. Le conseil municipal autorise l'installation de ce nouveau commerce ambulant qui se joindra aux commerces déjà présents, le dimanche matin.

Information aux membres du conseil municipal :

La Direction Générale des Finances Publiques demande à la collectivité de dénoncer la convention concernant la gestion et l'encaissement des loyers, validée par la délibération n°2026-090 en date du 31 août 2026 pour le logement communal situé au n° 2 rue de la Poste.

La gestion des loyers sera reprise par le service comptable de la collectivité.

Travaux d'enrobé :

La Communauté de Communes a informé la collectivité des travaux de voirie, exécutés par l'Entreprise VIAFRANCE, débuterons semaine 42 (sauf intempéries) dans les voies suivantes :

- impasse des Bois
- rue du Buisson
- rue de la Rhélie
- desserte de la Boulangerie
- rue de la Mare Champagne.

APPEL A LA VIGILANCE : De nombreux cambriolages nous ont été signalés et nous vous demandons de bien vouloir prévenir la gendarmerie et la mairie en cas de doute ou de comportement suspect.

Dates à retenir

Accueil des nouveaux habitants : 21 novembre 2026 à 10 h 30

Repas des Aînés : 10 avril 2027

Elections présidentielles : 18 avril et 02 mai 2027

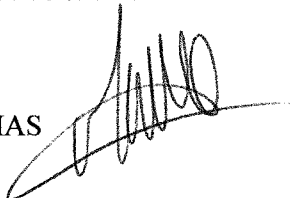
Conseils municipaux : 09 novembre 2026 à 19 h

14 décembre 2026 à 19 h

Fin de la séance à 20h25.

Secrétaire de séance

Jessie MAS



Madame Le Maire

Sandrine MENNIN

